

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2451

12 novembre 2010

SOMMAIRE

AAC Capital 2002 Lux Sàrl	117630	Pihuit S.A.	117608
Adrenova S.A.	117643	Pixel Invest S.à r.l.	117604
Aero 1 Global & International S.à r.l. ...	117642	Polimm S.A.	117616
Agro-Produits S.à r.l.	117643	Quantum Holdings S.A.	117616
Alcelec S.à r.l.	117646	Revex	117617
Alpina Real Estate GP I	117646	Richemont International Holding S.A. ...	117644
Alpina Real Estate GP II	117646	Safinvest S.A.	117622
Ango Real Estate SCI	117647	Sage S.A.-SPF	117643
Anoi Estates S.A.	117647	SDS Capital S.A.	117628
APTEA Hungary Liquidity Management Li- mited Liability Company, Luxembourg Branch	117648	Sendosa S.à r.l.	117628
APTEA Hungary Liquidity Management Li- mited Liability Company, Luxembourg Branch	117648	SERENITY JANE Luxembourg	117634
Auberge des Cygnes S.à r.l.	117642	Slawka S.A.	117630
Avalon Holding S.A.	117643	Socamil S.A.	117630
Circle S.à r.l.	117648	Sogex S.A.	117631
Claire's Holdings S.à r.l.	117617	Stark Asia Master S.à r.l.	117617
First Invent S.à r.l.	117604	Stark Corvus S.à r.l.	117618
Gaia Property Investments 2 S.à r.l.	117635	Stark Master S.à r.l.	117618
Gaia Property Investments 3 S.à r.l.	117637	Stark PSM Technology S.à r.l.	117621
Garciones Cordati S.à r.l.	117608	Stark VCI S.à r.l.	117621
GCVMBB	117622	Structured Product SICAV-SIF	117622
ING International Currency Management Fund	117648	THL CCD II (Luxembourg) S. à r.l.	117647
International Motorized Ultra Light Air- craft Corporation S.à r.l.	117628	Thorp S.à r.l.	117631
Ivory S.à r.l.	117631	Tolmed S.A.	117634
KBC Asset Management S.A.	117602	Top Insurance S.A., agency of insurances	117618
LSF IV TMK Holding S.à r.l.	117636	Tradboat S.A.	117635
Millilux S.à r.l.	117616	Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	117638
Neightilus S.à r.l.	117602	Valère S.A.	117635
Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.	117602	Vasikka S.A.	117636
Orascom Telecom	117602	Vita S.A.	117636
Parish Capital Luxembourg Holdings II-B, S.à r.l.	117604	Weather Capital Special Purpose 1 S.A.	117637
		Xella International S.à r.l.	117637
		Xella International S.à r.l.	117642

Neightilus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.285.

—
Extrait des Résolutions des associés du 31 Août 2010

Les associés de Neightilus S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia
Gérant B

Référence de publication: 2010134304/15.

(100151899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 28.878.

—
Herr Max von Frantzius, geboren am 15. August 1968 in Oldenburg, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ist mit Wirkung zum 1. Juli 2010 in die Geschäftsführung der Gesellschaft berufen worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Unterschriften

Référence de publication: 2010134307/12.

(100152306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Orascom Telecom, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.861.

—
Extraits des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 13 septembre 2010

- Le siège social de la société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 112, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Certifié conforme
Orascom Telecom S.à r.l.
David Catala
Gérant

Référence de publication: 2010134308/16.

(100151970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 72.598.

—
L'an deux mille dix, le trente-et-un août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 72.598 et constituée suivant acte reçu par Me Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 34 du 11 janvier 2000, dont les

statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1280 du 3 juillet 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Madame Virginie Janssens, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 des statuts comme suit: «La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion (i) d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 telle que modifiée portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM; (ii) d'organismes de placement collectif («OPC») agréés conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée («Loi de 2002») ainsi que (iii) de fonds d'investissement spécialisés agréés conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée («Loi de 2007»).

La Société pourra exercer toutes les activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement des objectifs susvisés dans les limites de, et conformément au chapitre XIII de la Loi de 2002, à la Loi de 2007, aux règles de gestion de tout OPCVM, OPC ou fonds qu'elle pourra gérer ainsi que toute autre disposition légale applicable.

La Société pourra également procéder de manière accessoire à l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la réalisation d'actifs financiers en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dans le cadre d'un service d'investissement destiné exclusivement à son entreprise mère, à ses filiales ou à une autre filiale de son entreprise mère.

La Société pourra enfin procéder à la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif («OPC») de droit non-luxembourgeois.»

2) Supprimer le mot «autorisé» à l'article 5, 5^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion (i) d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 telle que modifiée portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM; (ii) d'organismes de placement collectif («OPC») agréés conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée («Loi de 2002») ainsi que (iii) de fonds d'investissement spécialisés agréés conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée («Loi de 2007»).

La Société pourra exercer toutes les activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement des objectifs susvisés dans les limites de, et conformément au chapitre XIII de la Loi de 2002, à la Loi de 2007, aux règles de gestion de tout OPCVM, OPC ou fonds qu'elle pourra gérer ainsi que toute autre disposition légale applicable.

La Société pourra également procéder de manière accessoire à l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la réalisation d'actifs financiers en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dans le cadre d'un service d'investissement destiné exclusivement à son entreprise mère, à ses filiales ou à une autre filiale de son entreprise mère.

La Société pourra enfin procéder à la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif («OPC») de droit non-luxembourgeois.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot «autorisé» à l'article 5, 5^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, V. JANSSENS, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38248. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134731/80.

(100153931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Parish Capital Luxembourg Holdings II-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 145.398.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 24 septembre 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de James Mason en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat,
- de nommer Charles Merritt, né le 21 avril 1969 à North Carolina, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 5915 Farrington Road, Suite 202, Chapel Hill, NC 27517, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Andreia Machado.

Référence de publication: 2010134309/15.

(100151872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Pixel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.508.

Extrait des Résolutions des associés du 31 Août 2010

Les associés de Pixel Invest S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010134310/15.

(100151897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

First Invent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 155.912.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier octobre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. PHILANTHROPIA S.A., société de droit Luxembourgeois, avec siège social à L – 2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, constituée par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 2010, en cours d'enregistrement, représentée par son administrateur unique, M. Riadh Djafar MELLAH;

2. M. Riadh Djafar MELLAH, gérant, né le 12 février 1969 à Alger, Algérie et demeurant à 52, Avenue Souidani Boudjemaa à Alger, Algérie

3. M. Yacine SAHIR, technicien supérieur, né le 3 juillet 1983 à Sidi Moussa, Algérie, et demeurant à Cité Ouled Allel N°30, Sidi Moussa, Algérie

Ici dûment représentés par Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, données le 29 septembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ciaprès la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet social. L'objet de la société est l'achat, le développement, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de tous brevets, méthodes, procédés, inventions, dans les domaines électronique, chimique, mécanique, énergétique ou dans tout autre domaine, la concession de toutes licences totales ou partielles des dits brevets.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra exercer une activité industrielle. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles.

La Société pourra émettre et/ou faciliter, aux intervalles de temps à déterminer par le(s) gérant(s), la création, l'émission ou la conversion de et/ou l'offre par voie de souscription privée d'obligations, d'obligations hypothécaires, d'emprunts obligataires, d'obligations convertibles en actions, parts sociales, valeurs, titres, valeurs mobilières et/ou autres instruments de dettes, quasi-dettes ou instruments financiers et/ou agir comme fiduciaire en relation avec ces titres ou instruments, et participer dans la conversion d'entreprises commerciales et de reprise de sociétés.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination FIRST INVENT S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme dans le cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour

cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants techniques qui aura/auront le pouvoir d'engager la Société par sa/leur seule signature, pourvu qu'il/ils agisse(nt) dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des gérants pour un montant n'excédant pas cinq mille euros (EUR 5.000.-) et par la signature conjointe de deux gérants pour un montant supérieur à cinq mille un euros (EUR 5.001.-).

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et sera réputée être tenue au siège social.

Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra à Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «Loi»), telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire l'intégralité du capital comme suit:

SOUSCRIPTEUR	parts sociales
PHILANTHROPIA S.A.	6,125
Riadh Djafar MELLAH	250
Monsieur Yacine SAHIR	6,125
TOTAL souscription – nombre de parts sociales	12,500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Résolutions des associés:

- 1) La Société sera administrée par un conseil de gérance, nommé pour une durée indéterminée:
 - M. Riadh Djafar MELLAH, né le 12 février 1969 à Alger, Algérie et demeurant à 52, Avenue Souidani Boudjemaa, 16000 Alger, Algérie;
 - Madame Sabine PERRIER, née le 22 avril 1959 à Thionville, France et avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L – 2330 Luxembourg
- 3) L'adresse de la Société est fixée à L – 1251 Luxembourg, 13, Avenue du Bois.

117608

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43615. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134652/186.

(100153972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pihuit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 145.649.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI.

L'assemblée nomme à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134311/17.

(100151921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Garciones Cordati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.913.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1.- Mister Lukas SEDLATÝ, born on October 26th, 1974 in Nymburk (Czech Republic), residing at CZ-160 00 Praha 6, Jugoslavskych partyzanu 676/10, Bubeneč (Czech Republic), and

2.- Mister Sundeep BHUNDIA, born on July 12th, 1968 in Nairobi (Kenya), residing at CH-1297 Founex, 7, Chemin des Neyrauz (Switzerland).

The Subscribers are here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two (2) power of attorney given under private seal.

The said powers, signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as afore mentioned, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they declare organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of Garciones Cordati S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's purpose is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

The Company can act as Director and/or Manager and/or officer of any companies incorporated or located outside of the Grand Duchy of Luxembourg under the proviso that these services do not constitute activities regulated by the financial sector.

The Company can achieve any transactions and operations i) directly or indirectly connected to its object or which can be useful for the fulfillment of its object and ii) related, directly or indirectly, to the acquisition of participations in any companies or businesses in whatever shape or form and the administration, the management, the control and the development of these participations.

The Company can borrow in whatever shape or form except by way of public offering. The Company can lend funds, including, without limitation, those resulting from loans to its subsidiaries, affiliated companies and/or to all other companies or persons and the Company can also grant guarantees and pledge, dispose of, register charges or otherwise to create and to grant securities applicable to all or part of its assets so as to guarantee its own obligations and commitments and/or obligations and commitments of all other companies or persons and, generally, in its favor and/or in favor of all other companies or persons, in every case, as far as these activities do not constitute activities regulated by the financial sector.

The Company can generally use any techniques and instruments related to its investments to ensure their effective management, including techniques and instruments intended to protect it against credit risks, monetary fluctuations, fluctuations in interest rate and other risks.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate Capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty five Euro) per share each.

These shares are divided as follows:

- 50 (fifty) class A shares;
- 50 (fifty) class B shares.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent all the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent all the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least one category A manager and one category B manager, appointed by the shareholders which sets the term of their office. The category A manager(s) shall be appointed amongst the candidates nominated by the holders of class A shares and the category B manager(s) shall be appointed amongst the candidates nominated by the holders of class B shares. The managers need not to be shareholder(s).

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers acting together.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers, one of whom must be a category A manager and one a category B manager.

The board of managers can validly deliberate and act only if at least one category A manager and one category B manager are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one category A manager and one category B manager agree on the resolutions. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General Stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

- 50 (fifty) class A shares have been subscribed by Mister Lukas SEDLATÝ, prenamed,
- 50 (fifty) class B shares have been subscribed Mister Sundeep BHUNDIA, prenamed.

All the one hundred (100) shares have been totally paid up so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,750.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders, representing the whole corporate capital, took unanimously the following resolutions:

1. The number of managers is set at two:

- Mister Sundeep BHUNDIA, born on July 12th, 1968 at Nairobi (Kenya), residing at, CH-1297 Founex, 7, Chemin des Neyrauz (Switzerland), is appointed as Type B manager for an undetermined duration.

- The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") Tigris Elingue S.à r.l., having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (RCS Luxembourg B 155.681) is appointed as Type A manager for an undetermined duration.

2. The address of the registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date stated above.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Lukas SEDLATÝ, né le 26 octobre 1974 à Nymburk (République Tchèque), domicilié à CZ-160 00 Prague 6, Jugoslavskych partyzanu 676/10, Bubenec., (République Tchèque); et

2.- Monsieur Sundeep BHUNDIA, né le 12 juillet 1968 à Nairobi (Kenya), résidant à CH-1297 Founex, 7, Chemin des Neyrauz (Suisse).

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de Garciones Cordati S.à r.l. (ciaprès, la "société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantisements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs susvisés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent article.

La Société peut assurer des mandats d'administrateur et/ou gérant et/ou mandataire de sociétés domiciliées hors du Grand-duché de Luxembourg, à la condition que ces services ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut accomplir toutes transactions et opérations (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital Social - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Ces actions sont divisées en:

- 50 (cinquante) parts sociales de classe A;
- 50 (cinquante) parts sociales de classe B.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

- 50 (cinquante) parts sociales de classe A ont été souscrites par Monsieur Lukas SEDLATÝ, préqualifié;
- 50 (cinquante) parts sociales de classe B ont été souscrites par Monsieur Sundeep BHUNDIA, préqualifié.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à 1.750,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux.

a.- Monsieur Sundeep BHUNDIA, né le 12 juillet 1968 à Nairobi (Kenya), resident à CH-1297 Founex, 7, Chemin des Neyrauz, (Suisse) est nommé gérant de type B pour une période indéterminée.

b.- la société à responsabilité limitée Tigris Elingue S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, (RCS Luxembourg B 155.681) est nommée gérant de type A pour une durée indéterminée.

2. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand-Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2010. Relation GRE/2010/3357. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134661/415.

(100154227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Polimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 février 2010

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une période de 2 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 26 février 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour POLIMM S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134312/16.

(100152388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Quantum Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 136.299.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI.

L'assemblée nomme à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134314/17.

(100151903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.641.400,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 316 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé, la Société a déposé les comptes annuels

consolidés, le rapport consolidé de gestion ainsi que le rapport de la personne chargée du contrôle des ces comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 de sa société mère ultime, à savoir la société Millipore Corporation, une société du Massachusetts, constituée sous les lois du Commonwealth Massachusetts, ayant son siège social 290 Concord Road, Billerica, MA 01821, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de la division du Commonwealth Massachusetts sous le numéro 042170233, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à l'appui de ses comptes annuels au 31 décembre 2009, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Octobre 2010

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010134464/21.

(100153494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Revex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 148.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010134315/12.

(100151861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Stark Asia Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.863.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 août 2010

L'associé unique de Stark Asia Master S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010134319/15.

(100151881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Claire's Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 68.000.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.878.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 6 octobre 2010 que Monsieur David Ovis, né le 22 novembre 1959 à Brooklyn, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 3 S.W. 129th Avenue, Pembroke Pines, FL 33027, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- *Gérant A:*

M. John Per Brodin, demeurant au 880 Hampstead Court, Barrington, Illinois 60010, Etats-Unis d'Amérique;

- Gérant A:

Mme Rebecca Orand, ayant son adresse professionnelle au 3 S.W. 129th Avenue, USA – 33021 Pembroke Pines;

- Gérant A:

M. David Ovis, ayant son adresse professionnelle au 3 S.W. 129th Avenue, Pembroke Pines, FL 33027, Etats-Unis d'Amérique;

- Gérant B:

M. Luca GALLINELLI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour Claire's Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010135331/27.

(100155199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Stark Corvus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.578.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 août 2010

L'associé unique de Stark Corvus S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010134320/15.

(100151878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Stark Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.015.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 août 2010

L'associé unique de Stark Master S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010134321/15.

(100151879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Top Insurance S.A., agency of insurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.419.

—
Im Jahre zweitausendzehn, am sibeten September.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktinhaber der "TOP INSURANCE SA, agency of insurances" mit Sitz zu L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 5. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1291 vom 29.

November 2005, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 21. Dezember 2007, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 608 vom 11. März 2008, eingetragen im Handels-und Firmenregister unter Nummer B109.419.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Ernest KRIER, Privatangestellter, wohnhaft zu Altwies

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Ernest SAKSIDA, Privatangestellter, wohnhaft zu L-5671 Altwies, 2, route de Filsdorf.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Steve KRIER, Privatangestellter, wohnhaft zu Altwies.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Mondorf-les-Bains nach Luxemburg.

2. Änderung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten.

3. Festlegung des Sitzes der Gesellschaft.

4. Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder.

5. Rücktritt des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

6. Abänderung von Artikel 6 der Statuten.

7. Ernennung von einem Verwaltungsratsmitglied.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der Gesellschaftssitz wird von Mondorf-les-Bains nach Luxemburg verlegt.

Zweiter Beschluß

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Abschnitt des Artikels 3 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3. Erster Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg."

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté festgelegt.

Vierter Beschluß

Die Versammlung nimmt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Steve KRIER, vorgenannt, Iryna PROSKURNIKOVA, wohnhaft zu L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf und Sylvie AMBERLIN-SCHMITZ, wohnhaft zu L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf an und erteilt ihnen Entlast.

Fünfter Beschluß

Die Versammlung nimmt den Rücktritt des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes Steve KRIER, vorgenannt, an und erteilt ihm Entlast.

Sechster Beschluß

Die Versammlung beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern und gibt ihm folgenden Wortlaut:

" **Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf."

Siebenter Beschluß

Die Versammlung ernennt zum einzigen Verwaltungsratsmitglied: Steve KRIER, Privatangestellter, wohnhaft zu Altwies.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefasst ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text der französische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Es folgt die französische Übersetzung des vorstehenden Textes:

L'an deux mille dix, le sept septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TOP INSURANCE SA, agency of insurances, avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains en date du 5 juillet 2005, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1291 du 29 novembre 2005, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 21 décembre 2007, publié au susdit Mémorial C, numéro 608 du 11 mars 2008, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B109.419.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Ernest KRIER, employé privé, demeurant à Altwies, qui désigne comme secrétaire Ernest SAKSIDA, employé privé, demeurant à L-5671 Altwies, 2, route de Filsdorf. L'Assemblée choisit comme scrutateur Steve KRIER, employé privé, demeurant à Altwies.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Mondorf-les-Bains à Luxembourg.
2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
3. Fixation de l'adresse.
4. Démission des administrateurs.
5. Démission de l'administrateur-délégué.
6. Modification de l'article 6 des statuts.
7. Nomination d'un administrateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Mondorf-les-Bains à Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg."

Troisième résolution

L'adresse est fixée à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs Steve KRIER, susdit, Iryna PROSKURNIKOVA, demeurant à L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf et Sylvie AMBERLIN-SCHMITZ, demeurant à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf et leur donne décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué Steve KRIER, susdit, et lui donne décharge.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années."

Septième résolution

L'assemblée nomme administrateur: Steve KRIER, employé privé, demeurant à L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf.
Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2015.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en allemand, suivis d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. KRIER, SAKSIDA, S. SAKSIDA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010. REM 2010 / 1227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134851/132.

(100153980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Stark PSM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.862.

—
Extrait des Résolutions des associés du 31 Août 2010

Les associés de Stark PSM Technology S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010134322/15.

(100152126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Stark VCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.787.

—
Extrait des Résolutions des associés du 31 Août 2010

Les associés de Stark VCI S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010134323/15.

(100151895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Structured Product SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 144.449.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 1^{er} septembre 2010

Le Conseil d'administration de Structured Product S.A., Sicav-Sif décide de transférer le siège social de la Société au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010134324/15.

(100152101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Safinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 66.330.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI.

L'assemblée nomme à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134325/17.

(100151908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

GCVMBB, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg E 4.344.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Madame Sonia, Julie HANNOUN épouse HERTZOG, née à Relizane (Algérie) le 28 août 1960, de nationalité française, demeurant 4 Pelham Street SW7 2NG London United Kingdom, mariée avec Monsieur Bernard, René, Jacques HERTZOG sous le régime de la séparation de biens au terme d'un acte reçu par Maître LEPLEUX, notaire à Paris.

Et

- Monsieur Bernard, René, Jacques HERTZOG, né à Capelle-en-Pévèle (59) France le 20 août 1950, de nationalité française, demeurant 4 Pelham Street SW7 2NG London United Kingdom, marié avec Madame Sonia, Julie HANNOUN sous le régime de la séparation de biens au terme d'un acte reçu par Maître LEPLEUX, notaire à Paris.

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société devant exister entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter.

Art. 2. Objet. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

La propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées.

La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit de ses associés.

Et plus généralement la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'édification sur lesdits terrains de toute construction; exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

La réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, emprunt, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Art. 3. Dénomination. La société prend pour dénomination: GCVMBB

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège de la société est fixé: L-1226 Luxembourg, 20 rue Jean-Pierre Beicht. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire.

Art. 6. Apports. Il n'y a pas d'apport en nature. Il est apporté en numéraire à la société par:

- Madame Sonia, Julie HANNOUN épouse HERTZOG, pré mentionnée une somme de cinq mille quatre cent quatre vingt-dix-sept Euros	5.497 Euros
- Monsieur Bernard, René, Jacques HERTZOG, pré mentionné une somme de quatre mille cinq cent trois Euros	4.503 Euros
Soit au total la somme de dix mille Euros	10.000 Euros

Les associés déclarent que les sommes représentatives de leurs apports seront versées dans la caisse sociale à la première demande de la gérance.

Ces différents apports sont rémunérés ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après.

Art. 7. Capital. Le capital est fixé à la somme de cent mille (10.000) Euros, divisé en 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000, de dix (10) Euros chacune et attribuées aux associés de la manière suivante:

	Usufruit	Nue- propriété	Pleine Propriété
- Madame Sonia, Julie HANNOUN épouse HERTZOG Propriétaire de trois parts, ci- Numérotées 1 à 3			3
Usufruitière de quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts, ci- Numérotées de 4 à 500	497		
Nue-proprétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts, ci- Numérotées de 501 à 997		497	
- Monsieur Bernard, René, Jacques HERTZOG Propriétaire de trois parts, ci- Numérotées de 998 à 1.000			3
Usufruitier de quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts, ci- Numérotées de 501 à 997	497		
Nu-proprétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts, ci- Numérotées de 4 à 500		497	
	994	994	6
Total égal au nombre de parts composant le capital social: mille parts, ci		1000	

Art. 8. Augmentation ou réduction de capital. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés conformément à l'article 22 des présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit, soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Art. 9. Titres des associés. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Art. 10. Droits attachés aux parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts, et aux décisions des associés.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et au produit de liquidation de la société, sous réserve des dispositions de l'article 29 des statuts.

Art. 11. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire, et le nu-proprétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

Art. 12. Scellés. Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens, droits, documents et valeur de la société ou en requérir l'inventaire, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. Responsabilité des associés. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions ou de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. Faillite d'un associé. S'il y a déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, redressement, liquidations judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres décident de dissoudre la société par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé; la valeur des droits sociaux est déterminée conformément à la loi.

Art. 15. Cessions de parts. La cession de parts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 16. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision extraordinaire des associés représentant l'unanimité des parts sociales. Quant à présent, Madame Sonia, Julie HANNOUN, épouse HERTZOG et Monsieur Bernard, René, Jacques HERTZOG demeurant 4 Pelham Street SW7 2NG London United Kingdom, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature individuel.

Art. 17. Durée d'exercice des fonctions de gérant. Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions de gérant cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

Les gérants sont révocables par décision extraordinaire des associés statuant à l'unanimité.

Art. 18. Pouvoir et Rémunération du gérant. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 22.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont les modalités de fixation seront arrêtées par assemblée ordinaire. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Art. 19. Responsabilité des gérants. Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, des infractions aux lois et règlements, de la violation des statuts, et des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Art. 20. Forme des décisions des associés. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblées générales; elles peuvent encore résulter du consentement à l'unanimité de tous les associés exprimé dans un acte.

Art. 21. Assemblées. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les associés devront décider des règles de fonctionnement des Assemblées Générales dans un règlement intérieur qui devra être validé à la majorité de l'article 23.

Art. 22. Décisions ordinaires. Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion, elles concernent, d'une manière générale, toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions sont valablement prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée, à condition, toutefois, de ne pas être inférieure au quart.

Art. 23. Décisions extraordinaires. Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, sauf l'augmentation de capital.

Ces décisions ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par plus des trois quarts des associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société, nomination, révocation du gérant ou encore augmentation de la responsabilité des associés à l'égard des tiers doit être prise à l'unanimité.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 décembre 2010.

Art. 25. Comptes sociaux - Rapport de la gérance - Approbation des comptes. A la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels.

Art. 26. Affectation et Répartition du résultat. Les bénéfices nets constatés dans les comptes annuels seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social. Les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 27. Vote sur droits démembrés. Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions relatives à la nomination et/ou révocation du gérant, l'affectation des bénéfices, le changement de siège social, la modification du présent article 27 des statuts relatif à la répartition du droit de vote entre nu-proprétaire et usufruitier où il est exercé par l'usufruitier. Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire dispose du droit de participer aux décisions collectives.

Art. 28. Comptes courants d'associés. Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

Art. 29. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 30. Convention de répartition des résultats sociaux. Il a été convenu d'établir des règles simples entre les associés de cette société qui relève du régime fiscal des sociétés de personnes et dont le capital serait divisé en parts ou droits sociaux ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété, sans qu'il soit nécessaire de distinguer selon l'origine de ce démembrement. (Convention, dévolution successorale,....)

Cette convention ne remet pas en cause le principe selon lequel, dans les sociétés de personnes et assimilés, la part des bénéfices sociaux qui revient à chacun des associés doit être regardée comme étant acquise dès la clôture de chaque exercice, même si, à cette date, elle n'a pas été effectivement attribuée.

La répartition de l'imposition des résultats entre le nu-propriétaire et l'usufruitier ne modifie pas ce principe et les décisions d'affectation du résultat n'ont aucune incidence sur l'imposition établie à la clôture de l'exercice au nom du nu-propriétaire comme de l'usufruitier.

Situation de l'usufruitier

Il est permis désormais de prendre en compte les droits financiers détenus par l'usufruitier pour l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Compte tenu de la nature juridique de l'usufruit - correspondant à ce qui naît de la chose sans en altérer la substance - les droits dans les bénéfices conférés par la qualité d'usufruitier correspondent, en l'absence de convention régulière prévoyant une répartition particulière des résultats entre usufruitier et nu-propriétaire, au bénéfice courant de l'exercice. Cette notion exclut donc les éléments exceptionnels et, régit, notamment, les plus ou moins-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé.

A cet égard, certains produits doivent être considérés comme des éléments du résultat courant de l'exercice même s'ils bénéficient d'un régime privilégié ou dérogatoire. Il en est ainsi du résultat net de la concession de licence d'exploitation de brevets, d'inventions brevetables et de procédés de fabrication industriels. De même, les plus-values de cession de valeurs mobilières de placement, qui ne constituent pas des éléments de l'actif immobilisé, sont imposables au nom de l'usufruitier.

A l'inverse, les plus-values taxées au taux normal ne sont pas imposables au nom de l'usufruitier si elles procèdent de la cession d'éléments de l'actif immobilisé (cas des biens amortissables).

Situation du nu-propriétaire

Sauf convention contraire régulièrement conclue avec l'usufruitier, le nu-propriétaire supporte l'impôt à raison des résultats qui ne sont pas imposés au nom de l'usufruitier, i.e. en pratique, à raison des résultats exceptionnels. Il est également fondé à prendre en compte une quote-part des déficits réalisés par la société correspondant à ses droits dès lors qu'en sa qualité d'associé, il est le seul à répondre des dettes de la société.

Plus-values de cession d'éléments d'actif

Le nu-propriétaire est imposable sur le résultat net des cessions des éléments composant l'actif immobilisé (plus ou moins-values nettes à long terme ou à court terme), à l'exclusion par conséquent des profits sur cession d'éléments de l'actif circulant (stocks, valeurs mobilières de placement).

Imputation du déficit d'exploitation

La prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient à l'usufruitier.

L'usufruitier a l'obligation de contribuer au paiement des dettes et d'assumer les charges liées aux fruits qui lui reviennent.

Personnes morales détenant des parts de sociétés de personnes

Il n'y a aucune incidence sur l'application des modalités de calcul de la quote-part de résultat revenant à certaines personnes possédant des droits dans des sociétés de personnes.

Sociétés de personnes détentrices d'un portefeuille de valeurs mobilières

Les sociétés de personnes sont réputées verser à chacun de leurs associés la quote-part des revenus de la catégorie correspondant à leurs droits, le jour même où elles les ont encaissés.

Dès lors, les revenus de valeurs mobilières compris dans le résultat d'exploitation d'une société de personnes doivent être déduits de manière extra-comptable sur l'imprimé de déclaration, afin d'être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM) au nom de chaque associé. Corrélativement, les crédits d'impôt ou avoirs fiscaux attachés à ces revenus bénéficient aux associés.

Les imprimés fiscaux et ventilation doivent être produits par la société de personnes pour les revenus de capitaux mobiliers qu'elle encaisse et qui sont imposés directement au nom de ses membres.

En cas de démembrement de la propriété des parts d'une société de personnes, les revenus de capitaux mobiliers sont réputés directement reversés par la société de personnes à l'usufruitier, au nom duquel la déclaration annuelle doit être établie.

L'usufruitier sera imposé à raison des plus-values de cession de valeurs mobilières qui sont constitutives d'un élément du résultat courant.

Art. 31.1. Non dissolution de la société par le décès d'un ou de plusieurs associés. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Art. 31.2. Transmission par décès ou en suite de liquidation de communauté entre époux - Dissolution d'un associé personne morale.

I - Toute transmission de parts sociales par voie de succession et toute transmission résultant d'une liquidation de communauté entre époux, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Le conjoint survivant et les héritiers, qui devront présenter toutes indications et justifications utiles sur leur état civil, leurs qualités et la propriété divise ou indivise des parts sociales du défunt, sollicitent cet agrément de la manière prévue à l'article 15 al. 2 des statuts.

A défaut d'agrément et conformément au Code civil, les intéressés sont seulement créanciers de la société et n'ont droit qu'à la valeur des droits sociaux de leur auteur ou à leur part dans ces droits, déterminée dans les conditions fixées par le Code civil.

II - Les parts sociales d'un associé personne morale sont librement transmissibles dans la mesure où l'associé personne morale fait l'objet d'une absorption par fusion ou par scission.

Dans tous les autres cas, le cessionnaire personne morale proposé ne pourra devenir associé qu'après agrément par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts pour les décisions extraordinaires.

Art. 31.3. Nantissement des parts sociales - Vente forcée. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous-seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, l'associé titulaire de ces parts doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement, doit pareillement être notifiée préalablement à l'agrément un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus; le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Art. 31.4. Dispositions générales. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 32. Contestations. Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation entre les associés, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Art. 33. Frais. Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Art. 34. Pouvoirs. Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance avec faculté de se substituer tous mandataires de son choix.

Fait à Luxembourg en six exemplaires, l'an deux mille dix et le 27.09

Sonia HANNOUN, épouse
HERTZOG.

Référence de publication: 2010134536/292.

(100148552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

SDS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.923.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2010

- Monsieur Denis Leroy, Administrateur de catégorie A, est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat d'Administrateur de Catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme
SDS CAPITAL S.A.
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010134326/15.

(100151977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Sendosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 129.287.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 août 2010

L'associé unique de SENDOSA S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.
Xavier De Cillia
Gérant B

Référence de publication: 2010134327/15.

(100151877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

I.M.U.L. S.à r.l., International Motorized Ultra Light Aircraft Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 15, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 101.925.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand MULLER, employé privé, demeurant à L8833 Wolwelange, 15, rue des Romains, et son épouse
- 2.- Madame Sylvie MULLER-GINTER, employée privée, demeurant à L-8833 Wolwelange, 15, rue des Romains.

Lesquels comparants ont déclaré et ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La société à responsabilité limitée «INTERNATIONAL MOTORIZED ULTRA LIGHT AIRCRAFT CORPORATION S.à r.l.», en abrégé «I.M.U.L. S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8833 Wolwelange, 15, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.925, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 13 novembre 1981, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 15 mars 1982 (ci-après: "la Société"), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte sous seing privé le 14 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 574 du 12 avril 2002.

II.- Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- La répartition des parts sociales de la Société est actuellement la suivante:

- Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, quatre cent soixante-quinze parts sociales,	475
- Madame Sylvie MULLER-GINTER, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales,	25
Total des parts sociales: cinq cents parts sociales,	500

Cession de parts sociales

IV.- L'associée Sylvie MULLER-GINTER, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, moyennant le prix global de six cent dix-neuf virgule soixante-treize (619,73.-) euros, somme que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Fernand MULLER, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

VI.- Suite à la prédite cession de parts sociales, les cinq cents (500) parts sociales de la Société appartiennent exclusivement à Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, qui déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "«INTERNATIONAL MOTORIZED ULTRA LIGHT AIRCRAFT CORPORATION S. à r.l.», en abrégé «I.M.U.L. S. à r.l.», pré-désignée.

Assemblée générale extraordinaire

VII.- Le comparant Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le comparant Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, qui est devenu propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales de la susdite Société en vertu de la prédite cession de parts sociales, a décidé en tant qu'associé unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- Le comparant Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, en sa qualité d'associé unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- Le comparant Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 31 décembre 2009 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que le comparant Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, le comparant Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 31 décembre 2009.

4.- L'associé unique Monsieur Fernand MULLER, préqualifié, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société dissoute, Monsieur Fernand MULLER, prénommé, pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-8833 Wolwelange, 15, rue des Romains.

8.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et des comparants prénommés lesquels s'engagent solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Müller, S. Müller-Ginter, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2010. Relation: RED/2010/1365. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135482/78.

(100154395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Slawka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 108.917.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30.09.2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30.09.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134328/15.

(100152180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Socamil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 54.322.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu par voie circulaire en date du 1^{er} septembre 2010 que:

- Madame Hélène ZALESKI, Administrateur de société, demeurant 117, avenue Molière B-1190 Forest en Belgique,

Est élue Présidente du Conseil d'Administration pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010134329/16.

(100151910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

AAC Capital 2002 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.501.708,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 138.695.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 5 octobre 2010

L'associé de AAC Capital 2002 Lux S.à.r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frank Walenta et Jorrit Cromptvoets de leur fonction de Gérant de la Société, avec effet au 9 septembre 2010;

- de nommer Robin Naudin ten Cate, né le 5 mars 1974 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2010, et ce pour une durée illimitée;

- de nommer Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 9 septembre 2010, et ce pour une durée illimitée;

- de transférer le siège de la Société du 14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il convient également de noter que l'adresse professionnelle de Mme Marjoleine van Oort, gérant, sera désormais au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 11/10/2010.

Référence de publication: 2010134551/23.

(100153901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Sogex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 53.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010134331/12.

(100151859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Thorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.724.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 août 2010

L'associé unique de Thorp S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.
Xavier De Cillia
Gérant B

Référence de publication: 2010134333/15.

(100151880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Ivory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.539.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of September.
Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Spokane -Projectos e Consultoria S.A., a company governed by the laws of Madeira, Portugal, with registered office at 2 Avenida Zarco, 9000 -069 Funchal, Madeira, Portugal, registered with the Commercial Registry of the Madeira International Business Centre under no. 511144954 (previous registration n° 6472/20030321) (the "Shareholder"), here represented by Ms Sabine Verena ARNOLD, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 September 2010 .

2) Benevolent Holding Limited, a limited liability company, incorporated and governed by the laws of Cyprus, with registered office at Neocleous House, 199, Arch. Makarios III Avenue, CY-3030 Limassol, Cyprus, here represented by Ms Sabine Verena ARNOLD, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 September 2010.

The said proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole shareholders of IVORY S. à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 116.539), incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on May 9th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1424 of July 25th, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed enacted by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on November 28th, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 83 of January 14th, 2009.

I.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) so as to raise it from its current amount of three hundred and seventy-five thousand one hundred twentyfive Euro (EUR 375,125.-)

to an amount of four hundred and twenty-five thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 425,125.-) by the creation and issue of two thousand (2,000.-) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

- Subscription and payment in cash.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

II. The whole corporate capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notice was necessary.

The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves to take unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) so as to raise it from its current amount of three hundred and seventy-five thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 375,125.-) to an amount of four hundred and twenty-five thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 425,125.-) by the creation and issue of two thousand (2,000.-) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The two thousand (2,000) new shares have all been subscribed by Spokane -Projectos e Consultoria S.A., prenamed.

They have been fully paid up in cash, so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), is at the free disposal of the company as it has been shown to the notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

Following the preceding resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall now read as follows:

“ **Art. 5. Capital. First paragraph.** The capital of the company is set at four hundred twenty-five thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 425,125.-) represented by seventeen thousand five (17,005) shares with a par value of twenty-five eur (EUR 25.-) each.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Spokane -Projectos e Consultoria S.A., une société soumise au droit de Madère, Portugal, ayant son siège social à Avenida Zarco No. 2, 9000 -069 Funchal, Madeira, Portugal et immatriculée au Registre du Commerce du contre des affaires internationales de Madère sous le numéro 511144954 (ancienne immatriculation n°6472/2 0030321) ("l'Associé unique"), représentée aux fins des présentes par Madame Sabine Verena ARNOLD, employée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2010.

2) Benevolent Holding Limited, une société à responsabilité limitée constituée et soumise au droit chypriote, ayant son siège social Neocleous House, 199, Arch. Makarios III Avenue, CY-3030 Limassol, Chypre, représentée aux fins des présentes par Madame Sabine Verena ARNOLD, employée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Les comparantes, à travers leur mandataire, déclarent et demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société IVORY S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 9 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations, sous le numéro 1424 en date du 25 juillet 2006 et inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 116.539. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 83 en date du 14 janvier 2009.

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros (EUR 375.125,-) à un montant de quatre cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 425.125,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- La totalité du capital social émis de la société étant présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire elle est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de l'actionnaire présent ou représenté, l'actionnaire de la société étant présent ou représenté à la présente assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire décide de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social émis de la société à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros (EUR 375.125,-) à un montant de quatre cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 425.125,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les deux mille (2.000) nouvelles parts sociales ont toutes été souscrites par Spokane -Projectos e Consultoria S.A., préqualifiée.

Elles ont toutes été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 425.125,-), représenté par dix-sept mille cinq (17.005) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune».

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arnold et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42180. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135489/135.

(100154437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Tolmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Georgen.

R.C.S. Luxembourg B 63.807.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI.

L'assemblée nomme à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Georgen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134334/17.

(100151911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

SERENITY JANE Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1940 Luxembourg, 322, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.896.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Procès-Verbal de la Deuxième Assemblée Générale

Date: 07/10/2010

Procès verbal de la deuxième Assemblée Générale qui s'est tenue au Siège social de la Société.

Etaient présents à l'Assemblée Générale:

Amedia Ltd

Faballa CISSE

Première décision - Ouverture d'une succursale au Grand-duché du Luxembourg

La Directrice Générale de SERENITY JANE LTD («la Société»), Faballa CISSE, a pris la décision d'ouvrir une succursale de la Société au Luxembourg. La succursale prendra le nom de SERENITY JANE Luxembourg et sera située au 322 route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Deuxième décision - Les activités de la succursale au Grand-duché du Luxembourg

- Conseil, Organisation, Réservation, Conciergerie Privée
- Toutes les autres activités commerciales connexes

Troisième décision - Désignation des Représentants de la succursale au Luxembourg

Ont été désignés comme Représentants mandataires de la succursale:

Aurore DULIEU

Joseph LUSANGA

Madame Aurore DULIEU and Monsieur Joseph LUSANGA, disposent ainsi de tous pouvoirs, conjointement avec la Directrice Générale de la Société, de prendre toutes les mesures, de signer tous les actes, et d'accomplir toutes les formalités, dans le but de développer l'activité de la succursale sur le territoire du Grand-duché du Luxembourg.

Seule Faballa CISSE, en sa qualité de Gérante unique de SERENITY JANE LTD dispose du pouvoir d'engager la Société.

Sur ce, l'Assemblée Générale prit fin.

La Directrice Générale: Faballa CISSE

SERENITY JANE LTD

Forme juridique: Private Limited Company

Siège social: Commerce House, 2nd Floor, 6 London Street W2 1HR

London, Royaume-Uni

N°Immatriculation: 07397882 - Registre: Companies House

Date: 07/10/2010

Référence de publication: 2010134819/37.

(100153629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Tradboat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 116.948.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 juillet 2010, Monsieur Filip DE WILDE, domicilié à LUXEMBOURG (L-2146), 63/65, Rue de Merl, a été nommé en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2016, en remplacement de Monsieur Philippe JANSSENS démissionnaire.

Michel SOUTIRAN.

Référence de publication: 2010134335/12.

(100152403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Valère S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 115.648.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya TUMMINELLI.

L'assemblée nomme à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134336/16.

(100151915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Gaia Property Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.444.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 23 septembre 2010

Il résulte des dites résolutions que:

1. Mr. Amine Zouari, demeurant professionnellement 29,1 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé gérant de Classe B avec effet au 23 Septembre 2010 pour une durée indéterminée.

2. Mr. Russell Perchard demeurant professionnellement 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de Classe B avec effet au 23 Septembre 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit

- Mr Daniel Weiss, (gérant de classe A);
- Mr. Doron Ofer, (gérant de classe A);
- Mr Avi Shloush, (gérant de classe A),
- Mr. Costas Constantinides, (gérant de classe B);
- Mr. Amine Zouari, (gérant de classe B),
- Mr Wayne Fitzgerald, (gérant de classe B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 Octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010134895/26.

(100152553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Vasikka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.379.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30.09.2010 que:

- l'assemblée renommée H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30.09.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010134338/15.

(100152181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Vita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 149.186.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2010.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI.

L'assemblée nomme à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134339/17.

(100151919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

LSF IV TMK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.713.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 1^{er} octobre 2010, LAC/2010/43016, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société LSF IV TMK Holding S.à r.l., ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.713, constituée selon acte du notaire Maître Gérard Lecuit, daté du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1489 du 15 octobre 2002, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 5 août 2010, non encore publié au Mémorial,

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134753/22.

(100153696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Weather Capital Special Purpose 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 672.571.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.495.

Extraits des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2010

- Le siège social de la société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 Septembre 2010.

Certifié conforme

Weather Capital Special Purpose 1 SA

Benoît NASR

Référence de publication: 2010134340/15.

(100151973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Xella International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.488.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 de XELLA INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l, en application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134342/13.

(100152527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Gaia Property Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.586.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 23 septembre 2010

Il résulte des dites résolutions que:

1. Mr. Amine Zouari, demeurant professionnellement 29,1 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B avec effet au 23 Septembre 2010 pour une durée indéterminée.

2. Mr. Russell Perchard demeurant professionnellement 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de classe B avec effet au 23 Septembre 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit

- Mr Daniel Weiss, (gérant de classe A);
- Mr. Doron Ofer, [gérant de classe A];
- Mr Avi Shloush, (gérant de classe A),
- Mr. Costas Constantinides, (gérant de classe B);
- Mr. Amine Zouari, (gérant de classe B),
- Mr Wayne Fitzgerald, (gérant de classe B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 Octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010134896/26.

(100152561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,04.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

In the year two thousand and ten, on the twenty fourth day of September.

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 23 December 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 195 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 143926. The articles of incorporation have last been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 31 March 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1162 of 3 June 2010.

The extraordinary general meeting is declared open at 2.45 p.m, with Maître Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Delphine Jaugey, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To create a new class of Shares, the Class 4 Shares and to redenominate the existing seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) ordinary shares, held by Oven HoldCo S.à r.l. (formerly Triton III No. 7 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-143898 ("Oven HoldCo") into seventythree thousand five hundred thirty (73,530) Class 4 Shares.

2. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and three cent (EUR 12,500.03) to twelve thousand five hundred euro and four cents (EUR 12,500.04).

3. To issue one (1) new Class 4 Share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company.

4. To accept subscription for this newly issued Class 4 Share, together with payment of a share premium of twenty six million seven hundred ninety nine thousand one hundred eighty nine euro ninety nine cents (EUR 26,799,189.99), by Oven HoldCo and to accept payment in full for such newly issued share by a contribution in cash.

5. To set the amount of the Company's subscribed capital at twelve thousand five hundred euro and four cents (EUR 12,500.04) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 1 Shares, seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 2 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 3 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 4 Shares and nine hundred fiftyfive thousand eight hundred eighty (955,880) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

6. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

7. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to create a new class of Shares, the "Class 4 Shares" and to re-denominate the existing seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) ordinary shares, held by Oven HoldCo into seventy-three thousand five hundred thirty (73,530) Class 4 Shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and three cent (EUR 12,500.03) to twelve thousand five hundred euro and four cents (EUR 12,500.04).

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to issue one (1) new Class 4 Share, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution
Subscription and Payment

Oven HoldCo, here represented by Maître Laurent Schummer, prenamed, declares to subscribe for one (1) new Class 4 Share, having a par value of one euro cent (EUR 0.01), together with an aggregate share premium of twenty six million seven hundred ninety nine thousand one hundred eighty nine euro ninety nine cents (EUR 26,799,189.99), and to make payment for such newly issued share by a contribution in cash.

The amount of twenty six million seven hundred ninety nine thousand one hundred ninety euro (EUR 26,799,190.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof has been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one (1) new Class 4 Share to Oven HoldCo as a fully paid up share.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to set the amount of the Company's subscribed capital at twelve thousand five hundred euro and four cents (EUR 12,500.04) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 1 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 2 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 3 Shares, seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 4 Shares and nine hundred fifty-five thousand eight hundred eighty (955,880) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

Sixth resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5 paragraph 1 shall from now on read as follows:

" Art. 5. Subscribed Capital.

The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and four cents (EUR 12,500.04) represented by seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 1 shares (the "Class 1 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) class 2 shares (the "Class 2 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirtyone (73,531) Class 3 shares (the "Class 3 Shares"), seventy-three thousand five hundred thirty-one (73,531) Class 4 shares (the "Class 4 Shares") and nine hundred fifty-five thousand eight hundred eighty (955,880) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), (together the "Shares" and each a "Share"), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01), and being fully paid up."

As a result, article 5 paragraph 3 shall from now on read as follows:

"The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares and the Class 4 Shares, together with any additional classes of Shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the "Investment Shares", such term does however exclude the Ordinary Shares."

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 3.00 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt quatre septembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Triton Masterluxco 3 S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 195 du 29 janvier 2009 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143926. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 31 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1162 du 3 juin 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Delphine Jaugey, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie 4 et redénomination des soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales ordinaires existantes actuellement détenues par Oven HoldCo S.à r.l. (anciennement Triton III No. 7 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143898 ("Oven HoldCo"), en soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) Parts Sociales de Catégorie 4.

2 Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et trois centimes (EUR 12.500,03) à douze mille cinq cent euros et quatre centimes (EUR 12.500,04).

3 Émission d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 4 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

4 Acceptation de la souscription de cette Part Sociale de Catégorie 4 nouvellement émise, ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt six millions sept cent quatre vingt dix neuf mille cent quatre vingt neuf euros quatre vingt dix neuf centimes (EUR 26.799.189,99) par Oven HoldCo et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire.

5 Fixation du montant du capital social souscrit de la Société à douze mille cinq cents euros et quatre centimes (EUR 12.500,04) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 1, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 2, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 3, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 4 et neuf cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt (955.880) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

6 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées ci-avant.

7 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu

connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

(vi) L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, les «Parts Sociales de Catégorie 4» et de re-dénommer des soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) parts sociales ordinaires existantes actuellement détenues par Oven HoldCo en soixante-treize mille cinq cent trente (73.530) Parts Sociales de Catégorie 4.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un centime d'euro (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et trois centimes (EUR 12.500,03) à douze mille cinq cent euros et quatre centimes (EUR 12.500,04).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'émettre une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 4 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Quatrième résolution
Souscription - Paiement

Oven HoldCo, représentée ici par Maître Laurent Schummer prénommé, déclare souscrire une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 4, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt six millions sept cent quatre vingt dix neuf mille cent quatre vingt neuf euros quatre vingt dix neuf centimes (EUR 26.799.189,99), et libérer intégralement cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire.

Le montant de vingt six millions sept cent quatre vingt dix neuf mille cent quatre vingt dix euros (EUR 26.799.190,-) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer la nouvelle Part Sociale de Catégorie 4 à Oven HoldCo comme part sociale entièrement libérée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de fixer le montant du capital souscrit de la Société à douze mille cinq cents euros et quatre centimes (EUR 12.500,04) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 1, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 2, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 3, soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) Parts Sociales de Catégorie 4 et neuf cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt (955.880) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Sixième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 5, paragraphe 1 aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social souscrit.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros et quatre centimes (EUR 12.500,04) divisé en soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 1 (les «Parts Sociales de Catégorie 1»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 2 (les «Parts Sociales de Catégorie 2»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 3 (les «Parts Sociales de Catégorie 3»), soixante-treize mille cinq cent trente-et-une (73.531) parts sociales de catégorie 4 (les «Parts Sociales de Catégorie 4») et neuf cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt (955.880) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

En conséquence, l'article 5, paragraphe 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3 et les Parts Sociales de Catégorie 4 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées «Parts Sociales d'Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, P-A Lechantre, D. Jaugey, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2010 Relation: RED/2010/1355 Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134200/227.

(100153378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Auberge des Cygnes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 11, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 44.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134567/9.

(100154215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Xella International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.488.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 de XELLA INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l., en application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134343/12.

(100152533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Aero 1 Global & International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.659.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2007, acte publié au Mémorial C no 749 du 30 Avril 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero 1 Global & International S.à r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010134347/15.

(100152926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Sage S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.292.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SAGE S.A.-SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 septembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation : EAC/2010/11779.

- que la société «SAGE S.A.-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43292,

constituée suivant acte notarié du 26 février 1993 et publié au Mémorial C numéro 265 du 3 juin 1993; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 février 2010 et publié au Mémorial C numéro 657 du 27 mars 2010,

se trouve à partir de la date du 28 septembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 15 septembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135606/27.

(100154347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Avalon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134349/10.

(100153035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Adrenova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 135.738.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.10. 2008.

Référence de publication: 2010134350/10.

(100152838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Agro-Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010134348/12.

(100153223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of the month of October.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Compagnie Financière Richemont S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at 50, Chemin de la Chênaie, 1923 Bellevue, Geneva, Switzerland, represented by Me Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (which will remain annexed to the present deed to be registered together with it), being the sole shareholder of Richemont International Holding S.A. (the "Corporation"), a société anonyme having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated under the name "Montblanc Finance S.A." by deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 10 June, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 374 of 12 July 1997. The articles of association of the Company have been modified for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, of 31 March 2009, published in the Mémorial number 951 of 6 May 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

- I) The sole shareholder holds all the twenty-four million one hundred thirtyseven thousand four hundred and two (24,137,402) shares in issue in the Corporation, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
- II) The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

(I). To change the currency of the Corporation's issued share capital, as well as the accounting currency of the Corporation, from Euro to Swiss Francs at the exchange rate published by the European Central Bank as at 1 April 2009 being one Euro (EUR 1) for one point five one one three Swiss Francs (CHF 1.5113) (the "Rate") by conversion of the issued share capital of six hundred three million four hundred thirtyfive thousand and fifty Euro (EUR 603,435,050) into nine hundred eleven million nine hundred seventy-one thousand three hundred and ninety-one Swiss Francs (CHF 911,971,391) at the Rate, to amend the nominal value per share from twenty-five Euro (EUR 25) to thirty-seven point seven eight two five Swiss Francs (CHF 37.7825) at the Rate and to reclassify the twenty-four million one hundred thirty-seven thousand four hundred and two (24,137,402) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€25) each into twenty-four million one hundred thirty-seven thousand four hundred and two (24,137,402) shares of a nominal value of thirty-seven point seven eight two five Swiss Francs (CHF 37.7825) each.

(II). Consequential amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Corporation so as to reflect the currency change resolved upon item I of the agenda.

Thereafter, the following decisions were taken by the sole shareholder:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the currency of the Corporation's issued share capital, as well as the accounting currency of the Corporation, from Euro to Swiss Francs at the exchange rate published by the European Central Bank as at 1 April 2009 being one Euro (EUR 1) for one point five one one three Swiss Francs (CHF 1.5113) (the "Rate") by conversion of the issued share capital of six hundred three million four hundred thirty-five thousand and fifty Euro (EUR 603,435,050) into nine hundred eleven million nine hundred seventy-one thousand three hundred and ninety-one Swiss Francs (CHF 911,971,391) at the Rate, to amend the nominal value per share from twenty-five Euro (EUR 25) to thirty-seven point seven eight two five Swiss Francs (CHF 37.7825) at the Rate and to reclassify the twenty-four million one hundred thirty-seven thousand four hundred and two (24,137,402) shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each into twenty-four million one hundred thirtyseven thousand four hundred and two (24,137,402) shares of a nominal value of thirty-seven point seven eight two five Swiss Francs (CHF 37.7825) each.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the sole shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Corporation so as to reflect the decision taken under resolution (I) to be read as follows:

“The subscribed and paid-in capital of the Corporation is set out at nine hundred eleven million nine hundred seventy-one thousand three hundred and ninetyone Swiss Francs (CHF 911,971,391) divided into twenty-four million one hundred thirty-seven thousand four hundred and two (24,137,402) shares with a par value of thirty-seven point seven eight two five Swiss Francs (CHF 37.7825) each.”

Nothing further being on the agenda, the extraordinary decision of the sole shareholder was thereupon close.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the above resolutions are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (1,300.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Compagnie Financière Richemont S.A., une société anonyme constituée sous les lois suisses, ayant son siège social au 50, Chemin de la Chênaie, 1923 Bellevue, Genève, Suisse, représentée par Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-donnée sous seing privé (laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui), étant l'actionnaire unique de Richemont International Holding S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée sous la dénomination de «Montblanc Finance S.A.» suivant acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 374 du 12 juillet 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial numéro 951 du 6 mai 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) L'actionnaire unique détient toutes les vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cent deux (24.137.402) actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II) L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

(I). Changement de la devise du capital social émis de la Société, ainsi que de la devise de la comptabilité de la Société, de l'Euro aux Francs Suisses au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne au 1^{er} avril 2009, étant d'un Euro (EUR 1) pour un virgule cinq un un trois Francs Suisses (CHF 1,5113) (le «Taux») par la conversion du capital social émis de six cent trois millions quatre cent trente-cinq mille cinquante Euros (EUR 603.435.050) en neuf cent onze millions neuf cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-onze Francs Suisses (CHF 911.971.391) au Taux, modification de la valeur nominale par action de vingt-cinq Euros (EUR 25) à trente-sept virgule sept huit deux cinq Francs Suisses (CHF 37,7825) au Taux et reclassement des vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cent deux (24.137.402) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune en vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cent deux (24.137.402) actions d'une valeur nominale de trente-sept virgule sept huit deux cinq Francs Suisses (CHF 37,7825) chacune.

(II). Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement de devise tel que décidé au point I de l'ordre du jour.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de changer la devise du capital social émis de la Société, ainsi que la devise de la comptabilité de la Société, de l'Euro aux Francs Suisses au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne au 1^{er} avril 2009, étant d'un Euro (EUR 1) pour un virgule cinq un un trois Francs Suisses (CHF 1,5113) (le «Taux») par la conversion du capital social émis de six cent trois millions quatre cent trente-cinq mille cinquante Euros (EUR 603.435.050) en neuf cent onze millions neuf cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-onze Francs Suisses (CHF 911.971.391) au Taux, de modifier la valeur nominale par action de vingt-cinq Euros (EUR 25) à trente-sept virgule sept huit deux cinq Francs Suisses (CHF 37,7825) au Taux et de reclasser les vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cent deux (24.137.402) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune en vingt-quatre millions cent trente-sept

mille quatre cent deux (24.137.402) actions d'une valeur nominale de trente-sept virgule sept huit deux cinq Francs Suisses (CHF 37,7825) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise à la première résolution afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à neuf cent onze millions neuf cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-onze Francs Suisses (CHF 911.971.391) divisé en vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cent deux (24.137.402) actions d'une valeur nominale de trente-sept virgule sept huit deux cinq Francs Suisses (CHF 37,7825) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'actionnaire unique a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions qui précèdent sont estimés à mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAMAO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43527. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134803/130.

(100153875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Alpina Real Estate GP I, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134352/10.

(100153470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Alpina Real Estate GP II, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134353/10.

(100153473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Alcelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 173, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 101.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALCELEC SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010134351/12.

(100153434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

THL CCD II (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.605.

—
EXTRAIT

En date du 10 septembre 2010, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. La démission de Jorrit Cromptvoets, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
3. La nomination de Wim Rits, né le 14/06/1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
4. La nomination de Ivo Hemelraad, né le 12/10/1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
5. Le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2010.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010134848/22.

(100153831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Anoi Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 85.296.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.10.2010.

Référence de publication: 2010134354/10.

(100152843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Ango Real Estate SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5411 Canach, 10, rue de Lenningen.

R.C.S. Luxembourg E 4.148.

—
Suite à la décision des associés du 05 avril 2010 et aux cessions de parts du 05 et 06 avril 2010, l'article 5 des statuts se trouve modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000,00 divisé en mille parts d'intérêts de EUR 1,00 chacune, réparties comme suit:

Monsieur Jean-François VIGUIER, retraité, demeurant à F-46140 Cessac, route du Château, 1493	50 parts
Madame Simone VIGUIER, épouse de Monsieur Jean-François VIGUIER, employée, demeurant à F-46140 Cessac, route du Château, 1493	251 parts
Madame SHCHENNIKOVA épouse VIGUIER Olga, employée de bureau, demeurant à L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff,	699 parts
TOTAL:	1.000 parts

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010134559/20.

(100153956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.181.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134355/12.

(100153454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.181.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010134356/12.

(100153456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 1^{er} septembre 2010

Le Conseil d'administration de ING International Currency Management Fund décide de transférer le siège social de la Société au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010134294/14.

(100152096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Circle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 360.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.430.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIRCLE S.À.R.L

HEITZ Jean-Marc / DONATI Régis

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010134369/13.

(100153357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.
